



La Sapinière, le 17 août 1921.

Au Haut Conseil d'Etat du canton de Fribourg,

F r i b o u r g .

=====

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers,

Je soussigné [REDACTED], prends la respectueuse liberté de m'adresser à votre Haute Autorité à l'effet d'obtenir de votre grande bienveillance l'insigne faveur de la remise de la moitié de ma peine.

Interné à la Maison de travail pour buveurs La Sapinière selon arrêté de la Préfecture de la Glâne du 15 mars 1921, pour la durée d'une année, j'en aurai accompli le terme exigé, soit la moitié de ma peine, le 16 septembre 1921.

Durant mon internement, je me suis toujours efforcé par une conduite irréprochable de mériter l'indulgence promise.

J'ose espérer que ma requête sera prise en considération et exaucée. Veuillez croire, je vous prie, en mon sincère désir de rentrer dans la voie du devoir et de la sobriété.

Dans cette attente, daignez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma gratitude et de mon plus profond respect.

[REDACTED]

[REDACTED]

Préavis du Directeur. - Le requérant donne entière satisfaction à la Direction, soit par sa conduite, soit par le travail.

Nous préavisons favorablement sa demande tendant à obtenir la remise de la moitié de sa peine.

La Sapinière, le 18 août 1921.



Directeur de l'établissement,

peh